

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 20 Mai, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 07/05/2025
Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres votants : 22

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, JARNO Pascal, RICHARD Jean, SILVA Anne-Laure

Absents : COTTER Marie-Angélique, NOUVELOT Ghislaine

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
RICHARD Jean à MICHELLI Patricia

Secrétaire de séance : CUBY Tanguy

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250520-D2025_058-DE



OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AY 36 et 37 POUR LA CRÉATION D'UN ESPACE DE SANTÉ

Monsieur le Vice-président RAPPELLE à l'assemblée, le projet de création d'un espace de santé à St Laurent en Grandvaux présenté aux différentes commissions et bureau.

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :

Celle du 24 octobre 2023 autorisant la création d'un pôle santé

Celle du 24 octobre donnant mandat au SIEDEC pour nous accompagner dans ce projet

Celle du 25/04/2024 confiant la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'Architecte AD+ Architecte Designer représenté par Mme Gutfreund (39000 LONS LE SAUNIER),

Celle du 25/02/2025 validant la phase APD pour un montant des travaux estimé à 714 400 € HT soit un montant prévisionnel toutes dépenses confondues à 937 400 € HT

Vu l'estimation des domaines reçu en communauté de communes le 31 mars 2025 et valable durant dix-huit mois.

Vu les délibérations des conseils municipaux de Saint Laurent en Grandvaux et de la Chaumusse

Il est **PROPOSE** au Conseil communautaire d'acter l'acquisition des parcelles AY 36,37 pour la création d'un espace santé pour un montant de 228 483 €, propriété des communes de Saint Laurent et la Chaumusse.

Les délibérations des communes de Saint-Laurent-en Grandvaux et la Chaumusse prévoient une condition suspensive qui est la suivante : la vente de la parcelle AY 35 sera autorisée à condition que la Communauté de Communes la Grandvallière apporte la preuve que cette parcelle est nécessaire à la réalisation de son projet. Le montant proposé est de 70€ du m2

Mme VESPA ne souhaitant pas prendre part au vote,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 1 abstention,

VALIDE ET ACTE l'achat de la parcelle n° AY 36 d'une superficie de 2a 60ca comprenant une maison d'habitation en multipropriété avec la Commune de Saint Laurent en Grandvaux et La Chaumusse pour un montant de 224 640€,

PRÉCISE que le prix de vente de cette parcelle AY 36 correspondra à sa valeur vénale estimée par les Services Immobilier de l'Etat (SIE) soit 249 600 à laquelle sera déduite la marge de négociation libre de 10%, soit un prix total de 224 640€

VALIDE et acte l'achat de la parcelle n° AY 37 d'une superficie de 2a 44ca comprenant un terrain d'aisance, propriété de la commune de Saint-Laurent- en Grandvaux pour un montant de 3 843€,

PRÉCISE que le prix de vente de cette parcelle AY 37 correspondra à sa valeur vénale estimée par les Services Immobilier de l'Etat (SIE) soit 4 270€ à laquelle sera déduite la marge de négociation libre de 10%, soit un prix total de 3 843€

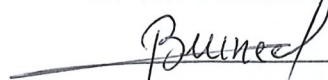
RAPPELLE que cette vente constitue une opération de gestion patrimoniale isolée et qu'elle n'est par conséquent pas soumise à la taxe de valeur ajouté.

DIT que toutes les charges financières de l'affaire et notamment les frais de réalisation des diagnostics réglementaires ainsi que les émoluments notariés seront supportés par la Communauté de communes la Grandvallière

AUTORISE Madame la Présidente ou un vice-président à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Le Vice-Président,



Christian BRUNEEL



Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le



ID : 039-243900610-20250520-D2025_058-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 20 Mai, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 07/05/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 23

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, JARNO Pascal, RICHARD Jean, SILVA Anne-Laure

Absents : COTTER Marie-Angélique, NOUVELOT Ghislaine

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
RICHARD Jean à MICHELLI Patricia

Secrétaire de séance : CUBY Tanguy

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250520-D2025_053-DE



**OBJET : EHPAD LOUISE MIGNOT - REGIME INDEMNITAIRE – Délibération
modifiant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions
Sujétions Expertise Engagement Professionnel).**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 20 octobre 2015,

VU la délibération instaurant le RIFSEEP en date du 23 octobre 2018,

VU les délibérations en date du 16 juillet 2019, du 18 février 2020 et 27 Juillet 2021 modifiant le RIFSEEP,

VU l'arrêté du Président en date du 11 juin 2020, modifiant la délibération sur le RIFSEEP,

VU le tableau des effectifs,
La Présidente expose :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.),
- le complément indemnitaire (C.I.A) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

A cela s'ajoute, les primes générales qu'il convient donc de maintenir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres décident d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), le complément indemnitaire (C.I.A.) ainsi que toutes les primes listées ci-après et selon les modalités définies.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- critère n°1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- critère n°2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- critère n°3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

A.- Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pourra être versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel et en activité accessoire,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel selon les postes occupés, au-delà de 3 mois de présence dans l'année civile continue ou discontinue

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le Président arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés pour chacun des groupes de fonctions constitués par catégorie.

➤ Les critères suivants sont communs à tous les groupes de fonctions :

Respect de l'image de l'établissement – Mise en œuvre du projet d'établissement – Confidentialité des informations et des documents détenus dans l'exercice des fonctions - Respect des relations professionnelles sans porter atteinte à l'honneur et à la vie privée des agents et des résidents – Respect et discrétion dans les relations avec les partenaires institutionnels, ancienneté.

➤ **Catégories A**

Arrêtés du 19 mars 2015, du 3 juin 2015 et du 29 juin 2015_pris pour l'application du décret n°2014-514 aux corps des attachés d'administration de l'ETAT dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe A1	Directeur E.H.P.A. D	36 210 €	36 210 €



- **Arrêtés** du 3 et du 29 juin 2015, du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe A1	Directeur E.H.P.A. D	11970 €	11970 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe A1** : responsabilité juridique et financière de l'établissement, expertise de niveau supérieur, management du personnel, mise en œuvre des orientations politiques.
- **Arrêté du 13 juillet 2018** portant application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux.

Cadre d'emplois des médecins territoriaux (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe A1	Médecin coordonnateur	43 180 €	43 180 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe A1** : contrôle et coordination des soins, élaboration, mise en œuvre et contrôle

des protocoles et procédures, élaboration et mise en œuvre du projet de soins.

- **Arrêté du 23 décembre 2019** pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des psychologues territoriaux (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe A1	Psychologue	25 500 €	25 500 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe A1** : répondre aux demandes de l'équipe quant au suivi des résidents, établir un suivi des résidents, écoute des soignants...
- **Arrêté du 23 décembre 2019** pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux territoriaux (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe A1	Infirmier coordinateur (IDEC)	19 4800 €	19 400 €
Groupe A2	Infirmier (IDE)	15 300 €	15 300 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe A1** : contrôle et coordination des soins, élaboration, mise en œuvre et contrôle des protocoles et procédures, élaboration et mise en œuvre du projet de soins, encadrement des équipes pluridisciplinaires.
- **Groupe A2** : contrôle et coordination des soins, élaboration, contrôle des protocoles et procédures, mise en œuvre du projet de soins.

➤ Catégories B

- **Arrêté du 19 mars 2015** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe B1	Collaborateur administratif	17 480 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe B1** : expertise de niveau confirmé, disponibilité et priorisation des dossiers, autonomie et prise d'initiative, respect des délais d'exécution.
- **Arrêté du 7 novembre 2017** pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des techniciens (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe B1	Chef cuisine	17 480 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe B1 : gestion des commandes et des stocks, préparation des repas et techniques culinaires, application et respect du plan de maîtrise sanitaire, disponibilité.

- **Arrêté du 31 mai 2016** pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe B1	Diététicien	9 000 €	9 000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
Groupe B1 : élaboration de menus-type dans le respect des règles de la diététique, adapté au public des personnes âgées, suivi des résidents.

➤ **Catégories C**

- **Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations transposables aux adjoints d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe C1	Animateur	11 340 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
 - **Groupe C1** : créativité et mise en œuvre du projet d'animation, implication dans la vie de l'établissement, relationnel avec les résidents.

- **Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratif (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe C1	Secrétaire	11 340 €	11 340 €

- **Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe C1	Faisant fonction aide-soignant	11 340 €	11 340 €

Groupe C2	Auxiliaire de vie, lingère, veilleur de nuit, plongeuse	10 800 €	10 800 €
------------------	---	----------	----------

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe C1 : disponibilité, relationnel avec les résidents, travail en équipe, respect et application des protocoles, référente, diplôme particulier et formation.

Groupe C2 : disponibilité, relationnel avec les résidents, travail en équipe, respect des et application des protocoles d'hygiène, référente, diplôme particulier et formation

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat.

Cadre d'emplois des auxiliaires de soins (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe C1	Aide-soignant	11 340 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe C1 : disponibilité, relationnel avec les résidents, travail en équipe, respect et application des protocoles, référente, diplôme particulier et formation.

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe C1	Cuisinier	11 340 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe C1 : préparation des repas et techniques culinaires, application et respect du plan de maîtrise sanitaire, disponibilité.

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
--	--	--	--

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum
Groupe C1	Cuisinier	11 340 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe C1 : préparation des repas et techniques culinaires, application et respect du plan de maîtrise sanitaire, disponibilité.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les 2 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.
- En cas de restrictions budgétaires.

II – Maintien du régime indemnitaire antérieur

Les primes maintenues de l'ancien régime indemnitaire sont soumises aux critères énoncés et communs à tous les groupes de fonction ainsi qu'aux critères énoncés dans la fiche d'entretien professionnel. Le Président arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés.

Les critères d'attribution des primes du régime indemnitaire antérieur.

- La manière de servir
- Le respect des protocoles et procédures
- Les sujétions particulières liées au poste
- Le supplément de travail fourni
- La disponibilité et les remplacements effectués lors des absences du personnel
- L'intérêt professionnel et le relationnel avec le résident
- L'effort de participation à la vie de l'établissement et l'implication dans les projets de l'établissement
- L'expérience professionnelle acquise et développée (formation...)

Sont maintenues les primes suivantes :

I.H.T.S. : Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires (pour toutes les filières) :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et celui n° 2002-60 du 14 janvier 2002, sont considérées comme heures supplémentaires, celles effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Elles doivent être effectivement réalisées et leur nombre ne peut pas dépasser un contingent mensuel de 25 h 00.

Elles sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence divisée par 1820 puis majorée dans les conditions suivantes :

- 125% pour les 14 premières heures
- 127% pour les heures suivantes
- 200% lorsqu'elles sont effectuées entre 22 heures et 7 heures
- 166% accomplies un dimanche ou jour férié

FILIERE TECHNIQUE

Indemnité horaire pour travail les dimanches et jours fériés

Cette indemnité a été instituée par les arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992. Elle est attribuée aux agents accomplissant un service normal entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail. La majoration est de 0.74 € par heure pour les agents de la filière technique. L'indemnité est versée à terme échu et au prorata de la durée effective de service.

FILIERE MEDICO - SOCIALE

Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière Medico- sociale

Décret 92-7 du 20 Janvier 1992

Arrêté du 16 Novembre 2004 (à l'exclusion des agents sociaux) modifié par l'arrêté du 22 Décembre 2023

Elle est instituée pour tous les agents relevant de la filière sanitaire et sociale et pour les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadre de santé paramédicaux,
- Sage-femmes,
- Infirmiers en soins généraux,
- Infirmiers,
- Puéricultrices,
- Techniciens paramédicaux,
- Pédiatures podologues
- Ergothérapeutes,
- Psychomotriciens
- Orthoptistes
- Techniciens de laboratoire médical
- Manipulateurs d'électroradiologie
- Préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens,
- Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes,
- Aides-soignants,
- Auxiliaires de puériculture,
- Auxiliaires de soins.

Le montant forfaitaire pour 8 heures est de 60 € au 1er janvier 2024. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice. L'indemnité est versée au prorata de la durée effective de service un dimanche ou un jour férié.

L'indemnité versée suivra les évolutions réglementaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250520-D2025_053-DE



Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sociale

Décret 2008-797 du 20 Août 2008

Le montant forfaitaire pour 8 heures est de 50.26 €. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice. L'indemnité est versée au prorata de la durée effective de service un dimanche ou un jour férié.

L'indemnité versée suivra les évolutions réglementaires en vigueur.

Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Cette indemnité a été instituée par le décret n°76-208 du 24 février 1976.

Elle est attribuée aux agents accomplissant un service normal de nuit entre 21 heures et 6 heures du matin dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail.

Le taux est de 0.17 € par heure. Il subit une majoration lorsqu'un travail intensif est fourni et s'élève à 0.90 € pour la filière médico-sociale, cadre d'emploi des auxiliaires de soins et agents sociaux. L'indemnité est versée à terme échu et au prorata de la durée effective de service.

L'indemnité versée suivra les évolutions réglementaires en vigueur.

III.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Les bénéficiaires du complément indemnitaire sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel et en activité accessoire. Les agents stagiaires (temps non complet, temps partiel, temps complet) bénéficient du complément indemnitaire dès le début de leur stage. Les agents contractuels sont éligibles à partir d'une ancienneté de 3 mois non interrompue.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel du 20 octobre 2015. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre ; ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

La modulation de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle. 8 critères seront pris en compte pour un total de 100% de la prime attribuée individuellement aux agents au titre du complément indemnitaire.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 039-243900610-20250520-D2025_053-DE

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- La manière de servir 10%
- Le respect des protocoles et des procédures 10%
- Les sujétions particulières liées au poste 10%
- Le supplément de travail fourni 10%
- La disponibilité et les remplacements effectués lors des absences du personnel 15%
- L'intérêt professionnel et le relationnel avec le résident 20%
- L'effort de participation à la vie de l'établissement et l'implication dans les projets de l'établissement 15%
- L'expérience professionnelle acquise et développée (formation...) 10%

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du C.I.	
		Plafonds annuels Réglementaire	Montant maximum
Cadre d’emplois des Assistants- socio-éducatifs (A)			
Groupe A1	Directeur E.H.P.A. D	1 630 €	1 630 €
Cadre d’emplois des attachés (A)			
Groupe A1	Directeur E.H.P.A. D	6 390 €	6 390 €
Cadre d’emplois des médecins (A)			
Groupe A1	Médecin coordonnateur	7 620 €	7 620 €
Cadres d’emplois des psychologues (A)			
Groupe A1	Psychologue	4 500 €	4 500 €
Cadres d’emplois des infirmiers en soins généraux (A)			
Groupe A1	Infirmier coordinateur (IDEC)	3 440 €	3 440 €
Groupe A2	Infirmiers (IDE)	2 700 €	2 700 €
Cadre d’emplois des rédacteurs (B)			
Groupe B1	Collaborateur administratif	2 380 €	2 380 €
Cadre d’emplois des techniciens (B)			
Groupe B1	Chef cuisine	2 380 €	2 380 €
Cadre d’emplois des techniciens paramédicaux (B)			
Groupe B1	Diététicien	1 230 €	1 230 €
Cadre d’emplois des adjoints d’animation (C)			
Groupe C1	Animateur	1 260 €	1 260 €

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le



ID : 039-243900610-20250520-D2025_053-DE

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)			
Groupe C1	Faisant fonction aide-soignant	1 260 €	1 260 €
Groupe C2	Auxiliaire de vie, lingère, veilleur de nuit, plongeuse	1 200 €	1 200 €
Cadre d'emplois des auxiliaires de soins (C)			
Groupe C1	Aide-soignant	1 260 €	1 260 €
Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupe C1	Cuisinier	1 260 €	1 260 €
Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupe C1	Cuisinier	1 260 €	1 260 €

IV PRIME GRAND AGE

-Selon le décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020, l'organe délibérant **institue une prime « Grand âge » qui reconnaît l'engagement** des agents territoriaux exerçant auprès des personnes âgées et les compétences particulières nécessaires à leur prise en charge.

- Peuvent bénéficier de cette prime **les fonctionnaires** relevant du cadre d'emploi **des auxiliaires de soins territoriaux** exerçant des **fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique** régis par le [décret du 28 août 1992 susvisé](#) et **les agents exerçant des fonctions similaires** dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou tout autre service et structure spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées.

-La prime est versée **mensuellement** à terme échu. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures tels que mentionnés à l'article 2, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans chacun de ces établissements ou structures.

-Le montant brut mensuel de la prime est fixé à **118 euros** pour un temps complet et est proratisé en fonction du traitement de base et/ou du temps de travail (y compris temps partiel thérapeutique).

Selon l'article 5 dudit décret, la prime est versée au titre des fonctions exercées auprès des personnes âgées depuis le 1^{er} mai 2020, et ce aux agents présents au 1^{er} décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

Berser
Levrault

ID : 039-243900610-20250520-D2025_053-DE

V Condition d'abattement en cas d'arrêt de travail et de temps partiel ou incomplet

Les modalités de maintien ou de suppression des primes (RIFSEEP et hors RIFSEEP) en cas de maladie

- Les primes seront réduites au prorata temporis dès le quinzième jour d'absence consécutif ou non au cours d'une même année civile pour tous les congés maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée et grave maladie, congé pour accident de service et maladie professionnelle.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les primes pourront être maintenues intégralement en fonction du sort du traitement.
- Pendant les périodes à temps partiel thérapeutique, les primes seront maintenues en fonction du temps de travail.

Les indemnités horaires versées pour le travail supplémentaire, de nuit ou de dimanches et jours fériés ne seront versées qu'en cas de service effectif.

Les primes seront modulées en fonction du temps de travail suivant le sort du traitement pour les agents à temps partiel de droit (hors temps partiel thérapeutique) ou sur autorisation et à temps non complet.

Périodicité de versement (à titre indicatif) des primes RIFSEEP.

- La part fixe peut être versée :

* mensuellement

* et/ou bi- annuellement

Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement (sauf mi-temps thérapeutique où elle est proportionnelle au temps de travail).

- La part variable est versée bi-annuellement et est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement dépendra des crédits.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21 Mai 2025 Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

AUTORISE la Présidente ou à défaut un Vice-président à signer tout document relatif à ces modifications.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 039-243900610-20250520-D2025_053-DE



La Présidente,

Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 20 Mai, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 07/05/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 23

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, JARNO Pascal, RICHARD Jean, SILVA Anne-Laure

Absents : COTTER Marie-Angélique, NOUVELOT Ghislaine

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
RICHARD Jean à MICHELLI Patricia

Secrétaire de séance : CUBY Tanguy

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250520-D2025_050-DE



OBJET : EHPAD Louise MIGNOT- MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le bon fonctionnement des services de l'EHPAD Louise Mignot,

Vu l'avis favorable émis lors du CST du 24 Avril 2025,

Madame la Présidente propose de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

- Filière médico-sociale à compter du 01 Juin 2025
 - Suppression d'un poste d'auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe à temps non complet de 33.25 heures
 - Création d'un poste d'auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe à temps complet de 35 heures
- Filière sociale à compter du 01 Juin 2025
 - Suppression de 2 postes d'agents Sociaux Faisant Fonction Aide-Soignante à temps complet de 35h
 - Création de 2 postes d'agents sociaux Faisant Fonction Aide-Soignante à temps non complet de 28h

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les modifications du tableau des emplois pour le Budget Annexe de l'E.H.P.A. D comme énuméré ci-dessus,

APPROUVE le tableau suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Adjoint Administratif	C	1	17.50 heures	Secrétaire	Vacant
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures	Agent ressources humaines	Titulaire
			35 heures	Agent comptable	Titulaire
Attaché Principal	A	1	35 heures	Directrice	CDD



FILIERE TECHNIQUE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	Cuisinière	Titulaire
Adjoint Technique	C	2	35 heures	Second de Cuisine	CDD
			35 heures	Second de Cuisine	CDD
Agent de Maîtrise	C	1	35 heures	Agent technique	CDD
FILIERE SOCIALE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Agent Social Principal 1 ^{ère} classe	C	4	26.25 heures	Auxiliaire de Vie	Titulaire
			28 heures	Fonction Aide-Soignante	Titulaire
			35 heures	Lingère	Titulaire
			35 heures	Fonction Animatrice	Titulaire
Agent Social	C	20	35 heures	Auxiliaire de Vie	Titulaire
			24.5 heures	Auxiliaire de Vie	Titulaire
			24.5 heures	Auxiliaire de Vie	CDD
			35 heures	Auxiliaire de Vie	CDD
			35 heures	Auxiliaire de Vie	Titulaire
			35 heures	Auxiliaire de vie	CDD
			35 heures	Auxiliaire de vie	CDD
			35 heures	Auxiliaire de vie	CDD
			35 heures	Auxiliaire de vie	CDD
			28 heures	Fonction Aide-Soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-Soignante	CDD
			28 heures	Fonction Aide-Soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-Soignante	CDD
			28 heures	Fonction Aide-Soignante	CDD
			31,5 heures	Veilleuse de Nuit	Titulaire
35 heures	Veilleuse de Nuit	CDD			
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Médecin Territorial Hors-Classe	A	1	10.5 heures	Médecin Coordonnateur	CDI
Psychologue Classe Normale	A	1	10.5 heures	Psychologue	CDD

Infirmier Soins Généraux Hors Classe	A	2	35 heures 35 heures	Infirmière Infirmière Coordinatrice	Titulaire Titulaire
Infirmier Soins Généraux Classe Supérieure	A	2	28 heures 28 heures	Infirmière Infirmière	CDI Vacant
Infirmier Soins Généraux Classe Normale	A	1	35 heures	Infirmière	CDD
Aide-Soignante Classe Supérieure	B	5	35 heures 35 heures 35 heures 28 heures 35 heures	AS Jour AS Jour AS Jour Aide-Soignante Nuit Aide-Soignante Nuit	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire
Aide-Soignante Classe Normale	B	3	28 heures 35 heures 35 heures	Aide-Soignante Jour Aide-Soignante Jour Aide-Soignante Jour	CDD CDD CDD
Auxiliaire de Soins Principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	Aide Médico- Psychologique	CDD

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Rééducateur Classe Normale	B	1	1.75 heures	Diététicienne	Activité Accessoire

AUTORISE la Présidente ou à défaut un Vice-président à signer tout document relatif à ces modifications.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 039-243900610-20250520-D2025_050-DE



La Présidente,

Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 20 Mai, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 07/05/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 23

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, JARNO Pascal, RICHARD Jean, SILVA Anne-Laure

Absents : COTTER Marie-Angélique, NOUVELOT Ghislaine

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
RICHARD Jean à MICHELLI Patricia

Secrétaire de séance : CUBY Tanguy

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250520-D2025_051-DE



OBJET : EHPAD – Décision fixant les tarifs journaliers hébergement 2025

Madame la Présidente explique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L 313-12 du CASF ;

Vu que la Communauté de Communes a acté le principe d'une convention avec le Département lors du conseil communautaire du 22 novembre 2022 instaurant un tarif « conventionné » supérieur au tarif « administré » fixé par le Département.

Vu les propositions budgétaires présentées par l'établissement pour l'année 2025. Il est proposé une augmentation limitée à 3.21% pour 2025 pour les tarifs libres

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE

Les tarifs HEBERGEMENT « administrés » de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2025. Ils sont appliqués aux bénéficiaires de l'aide sociale et aux résidents admis avant le 1^{er} avril 2023, date d'application de la convention tarifaire.

TARIFS ADMINISTRES ou CONVENTIONNES		
	Hébergement Personnes de plus de 60 ans	Hébergement Personnes de moins de 60 ans
Studio type F1	60,63 €	77,77 €
Studio type F1 bis	73,94 €	91,08 €
Studio type T1	78,37 €	95,51 €
Studio Type T1 (Accueil temporaire)	78,37 €	95,51 €

Les tarifs HEBERGEMENT « libres » de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2025. Ces tarifs concernent les résidents admis depuis le 1^{er} avril 2023 ne bénéficiant pas de l'aide sociale.

TARIFS LIBRES		
	Hébergement Personnes de plus de 60 ans	Hébergement Personnes de moins de 60 ans
Studio type F1	67,57 €	84,23 €
Studio type F1 bis	80,72 €	97,38 €
Studio type T1	85,12 €	101,78 €
Studio Type T1 (Accueil temporaire)	85,12 €	101,78 €

Ainsi délibéré les jours, mois et l'an que ci-dessus,
Pour extrait conforme.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250520-D2025_051-DE



La Présidente,

Françoise VESPA



COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 20 Mai, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 07/05/2025

Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 23

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, JARNO Pascal, RICHARD Jean, SILVA Anne-Laure

Absents : COTTER Marie-Angélique, NOUVELOT Ghislaine

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
RICHARD Jean à MICHELLI Patricia

Secrétaire de séance : CUBY Tanguy

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250520-D2025_054-DE



OBJET : Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale 2025.

Madame la Présidente rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de Communes, a recouru en juin 2024 à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 euros. Elle propose de renouveler cette ligne de trésorerie et d'accepter l'offre de financement et la proposition de contrat de la Banque postale dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES ET CONDITIONS DE LA LIGNE DE TRESORERIE	
Prêteur	Banque postale
Objet	Mise en place d'une ligne de trésorerie destiné à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
Montant maximum	200 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux Fixe	2.86 % l'an
Disponibilité et remboursement des fonds	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finales
Commission d'engagement	300€ soit 0.150% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non-utilisation	0.200 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Observation	L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'offre de financement et la proposition de contrat de la Banque au taux fixe de 2.86%.

AUTORISE la présidente à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec La Banque Postale, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250520-D2025_054-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 20 Mai, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 07/05/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 23

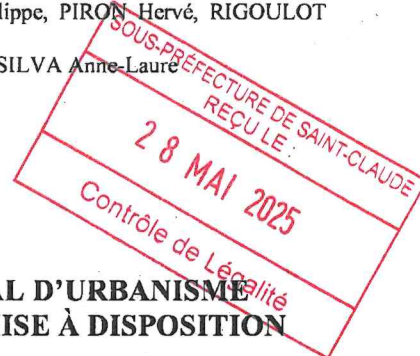
Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, JARNO Pascal, RICHARD Jean, SILVA Anne-Laure

Absents : COTTER Marie-Angélique, NOUVELOT Ghislaine

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
RICHARD Jean à MICHELLI Patricia

Secrétaire de séance : CUBY Tanguy



**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL - DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION
DU DOSSIER AU PUBLIC**

Madame la Présidente indique à l'assemblée qu'en application des dispositions des articles L 153-36 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal la Communauté de Communes La Grandvallière a été engagée par arrêté du président du 31 Mars 2025.

Il précise que cette procédure de modification simplifiée a été engagée pour les motifs suivants :

- ✓ Rectifier des erreurs matérielles (malfaçons rédactionnelles ou cartographiques) du règlement graphique et du règlement écrit :
 - Compléter le plan de zonage avec le classement sonore de la RN 5
 - Compléter l'OAP de la zone AU des Prés Seigneurs à La Chaumusse, pour intégrer les conclusions de l'étude d'entrée de ville ;
 - Justifier l'extension de la zone d'activités des Prés Seigneurs à La Chaumusse, afin d'assurer la compatibilité de ce choix avec les orientations du SCoT du Haut-Jura
 - Retirer l'exigence de la rédaction d'un cahier des charges pour l'aménagement des zones « Charton », et « Essarons »,
 - Compléter les annexes (périmètre DPU, périmètre des secteurs où s'imposent les prescriptions d'isolement acoustiques, servitudes d'utilité publiques)
- ✓ Apporter les précisions nécessaires sur certaines règles suite à des problèmes soulevés lors de l'instruction du droit des sols par des demandes particulières
- ✓ Reclassement des périmètres de la parcelle BD71 à Saint-Laurent-en-Grandvaux en zone UX/UXC/UYF
 - Instituer un périmètre de diversité commerciale.
- ✓ Identifier de nouveaux STECAL en zone N et ajouter des précisions pour les STECAL déjà délimités Permettre les changements de destination en zones A et N
- ✓ Revoir les conditions d'accès l'OAP Cassaboix – Chaux du Dombief
- ✓ Modifier les dispositions applicables aux zones humides protégées

L'ensemble du dossier a été transmis à Monsieur le Préfet du Jura, aux personnes publiques associées (PPA). Il a fait l'objet d'un examen cas par cas par l'autorité environnementale, à l'issue duquel la modification simplifiée n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées soient mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Sur rapport de Madame la Présidente

Vu la délibération du 25 octobre 2022 approuvant le Plan local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté du président n°2025_027 du 31/05/2025 prescrivant la modification simplifiée du plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du règlement graphique et du règlement écrit, ainsi que des annexes,

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu l'avis des personnes publiques consultées au titre de l'article L112-3 du code rural,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Vu la notification du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées,

et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire,

Article 1^{er} : considère que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public.

Article 2 : décide de mettre à disposition du public au siège de la communauté de communes et au sein des mairies des communes membres, du 15 juin au 15 juillet 2025 (un mois minimum), le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier, à savoir les avis émis le cas échéant par les personnes publiques associées, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé.

Article 3 : décide que le dossier de modification simplifiée et le registre permettant au public de consigner ses observations seront tenus à disposition du public au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la communauté de communes et des mairies des communes membres, pendant toute la durée de mise à disposition du dossier.

Le public aura également possibilité de déposer ses observations par courrier électronique à une adresse créée à cet effet secretariat@lagrandvalliere.fr. Les observations du public seront enregistrées et conservées au siège du communauté de communes La Grandvallière.

Le dossier de modification simplifiée sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.lagrandvalliere.fr/>

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera :

- Publié en caractère apparents dans le journal Le Progrès et la Voix du Jura
- Mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.



Pour la Présidente empêchée,

Christian BRUNEEL
1^{er} Vice-Président



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 20 Mai, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 07/05/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 23

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, JARNO Pascal, RICHARD Jean, SILVA Anne-Laure

Absents : COTTER Marie-Angélique, NOUVELOT Ghislaine

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
RICHARD Jean à MICHELLI Patricia

Secrétaire de séance : CUBY Tanguy

OBJET : Centre Culturel du Grandvaux - Modification des tarifs pour l'année 2025-2026

Madame la présidente, rappelle qu'il convient de déterminer les tarifs de l'Ecole de Musique pour la rentrée 2025-2026 et propose les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2025-2026 :



Modalités concernant la facturation

La facturation des cours est forfaitaire et due par année scolaire. A l'exception d'une première inscription qui peut être arrêtée au terme du 1er semestre, l'élève s'engage pour toute l'année scolaire : toute année commencée sera intégralement due. Ne seront donc prises en compte que les démissions relevant d'un cas de force majeure, à savoir : longue maladie, accident ou déménagement hors du territoire (présentation d'une pièce justificative obligatoire).

Cette facturation est calculée en 4 paiements par la Communauté de communes.

Madame la Présidente propose les tarifs suivants :

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250520-D2025_056-DE

Berger
Levrault

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250520-D2025_056-DE



HABITANTS DE LA CC

	Moins de 26 ans			A partir de 26 ans		
	1er membre	2ème membre ou 2ème instrument	3ème membre	1er membre	2ème membre ou 2ème instrument	3ème membre
Instrument + FM et/ou pratique collective	320	270	220	430	380	330
Instrument seul	437	387	337	606	556	506
Eveil ou atelier dont yoga rythme	110	1er membre - 50€	1er membre - 100€	127	1er membre - 50€	1er membre - 100€
Atelier théâtre 1h30 (enfant)	272					
Atelier théâtre 2h00 (ado et adulte)	367					
Atelier Arts Plastiques 1h00 (enfant)	181					
Atelier Arts Plastiques 1H15 (adulte)	227					
Yoga 1h15 (adulte)	286					
Location mensuelle*	19					
Frais de 1ère inscription	28					

EXTERIEURS DE LA CC

	Moins de 26 ans			A partir de 26 ans		
	1er membre	2ème membre ou 2ème instrument	3ème membre	1er membre	2ème membre ou 2ème instrument	3ème membre
Instrument + FM et/ou pratique collective ou instrument seul	628	578	528	828	778	728
Eveil ou atelier dont yoga rythme	216			328	1er membre - 50€	1er membre - 100€
Atelier théâtre 1h30 (enfant)	289					
Atelier théâtre 2h00 (ado et adulte)	397					
Atelier Arts Plastiques 1h00 (enfant)	198					
Atelier Arts Plastiques 1H15 (adulte)	244					
Yoga 1h15 (adulte)	308					
Location mensuelle*	19					
Frais de 1ère inscription	28					

Les manuels d'apprentissage seront refacturés aux élèves à prix coûtant soit :

Titre	Auteur	Éditeur	Prix
La Musique par la rythmique	Joëlle ZARCO	Henri Lemoine	29.33€
Faisons de la musique en FM volume 1	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	24.40€
Faisons de la musique en FM volume 2	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	29.60€
Faisons de la musique en FM volume 3	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	27.83€
Faisons de la musique en FM volume 4	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	24.40€
Faisons de la musique en FM Volume 5	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	31.46€

Conditions d'inscription et de paiement :

L'inscription à l'école de musique est annuelle et ne peut être effectuée que par les parents ou un élève majeur.

Les frais d'inscription annuels sont dus dans leur totalité y compris si l'élève démissionne en cours d'année.

La facturation est établie en 4 fois, à terme échoir, au moment de l'inscription.

Les factures sont à régler dans la limite du délai notifié auprès du Trésor Public.

Le prélèvement automatique mensuel est requis aux familles.

L'autre possibilité est une facturation trimestrielle à terme échoir.

Toute réinscription ou inscription d'un autre membre de la famille (père, mère, enfant) est conditionnée au règlement complet des frais d'inscription de l'année précédente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accepter l'application des tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année 2025-2026 en appliquant une augmentation de 3%

D'ACCEPTER la modification des conditions de paiement et inscription

AUTORISE la Présidente ou à défaut un Vice-président à signer tout document relatif à ces modifications.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250520-D2025_056-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 20 Mai, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 07/05/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 23

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie, MICELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, JARNO Pascal, RICHARD Jean, SILVA Anne-Laure

Absents : COTTER Marie-Angélique, NOUVELOT Ghislaine

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
RICHARD Jean à MICELLI Patricia

Secrétaire de séance : CUBY Tanguy

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250520-D2025_055-DE



**OBJET : DOSSIER 239007M – Réhabilitation du presbytère en maison de santé -
Validation du PROJET – Fixation rémunération définitive du MOE**

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :

- Celle du 24/10/2023 confiant au SIEC un mandat de maîtrise d'ouvrage,
- Celle du 25/04/2024 confiant la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'Architecte AD+ Architectes Designer représenté par Mme Gutfreund (39000 LONS LE SAUNIER),
- Celle du 25/02/2025 validant la phase APD pour un montant des travaux estimé à 714 400 € HT soit un montant prévisionnel toutes dépenses confondues à 937 400 € HT

Considérant le PROJET établi et transmis par la maîtrise d'œuvre le 5 mai 2025, estimant le montant des travaux à 734 400 € HT, soit un montant toutes dépenses confondues de 955 400 € HT, détaillées dans l'annexe jointe.

Considérant qu'en application du livre IV du Code de la commande publique, il y a lieu de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Considérant le projet d'avenant négocié entre les parties, et présentant un complément de rémunération de 4 372.55 € HT, portant ainsi le montant du marché de 72 339.45 € HT à 76 712 € HT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve le PROJET établi par le maître d'œuvre et estimant les travaux à 734 400 € HT soit 955 400 € HT toutes dépenses confondues, détaillées dans l'annexe jointe,

Article 2 : Accepte l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant supplémentaire de 4 372.55 € HT et autorise le Président du SIEC à le signer

Article 3 : Demande au SIEC de constituer le dossier de consultation des entreprises

Article 4 : Autorise Madame la Présidente ou à défaut le 1er vice-président à signer tout document relatif à l'opération et délègue tous les pouvoirs dévolus à l'acheteur par le Code de la Commande Publique nécessaires à la passation et l'exécution dudit marché, y compris la passation des avenants quel que soit leur montant, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 5 : S'engage à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt et du FCTVA.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250520-D2025_055-DE



La Présidente,

Françoise VESPA



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (PRO)

DEPENSES

Coûts travaux	€ HT
Travaux pôle médical (RDC)	627 240,00 €
Travaux espace commun/convivialité (R+1)	107 160,00 €
TOTAL TRAVAUX en € HT	734 400,00 €

Dépenses annexes à ajouter	
Maîtrise d'oeuvre compris OPC (13%)	72 339,45 €
Avenant MOE	4 372,55 €
Etudes de faisabilité - SIDEDEC	8 093,00 €
Mandat maîtrise d'ouvrage - SIDEDEC	27 567,00 €
Bureau de contrôle - SOCOTEC	5 200,00 €
Coordonnateur Sécurité Santé - PMM	3 822,00 €
Diagnostic amiante et plomb avant travaux - ACCEDIAG	2 249,00 €
Levé topographique - ABCD	1 640,00 €
Etudes géotechniques	2 500,00 €
Essais de perméabilité à l'air	1 950,00 €
Essais réseaux aérauliques	1 000,00 €
Frais de publicité	2 000,00 €
Assurance Dommages Ouvrage CNR (0.8%)	5 875,20 €
Révision des prix (3%)	22 032,00 €
Frais divers et imprévus	60 359,80 €

TOTAL DEPENSES ANNEXES en € HT	221 000,00 €
COUT TOTAL TRAVAUX + DEPENSES ANNEXES en € HT	955 400,00 €
TVA 20%	189 704,96 €
TVA 9%	528,77 €
COUT TOTAL TOUTES DEPENSES CONFONDUES en € TTC	1 145 633,73 €

Coûts acquisition bâtiment	
Total acquisition parcelles	265 000,00 €

COUT TOTAL OPERATION Y COMPRIS ACQUISITIONS en € TTC	1 410 633,73 €
---	-----------------------

RECETTES

Subventions	Montant prévisionnel
Etat - DETR : 3_Dév., maintien et mutualisation des services du public (30% = 360 720 €)	PM
ETAT - Fonds vert (40%) escompté (base APD)	374 960,00 €
Conseil départemental 39 - Aide aux territoires (5% du montant des travaux HT)(base APD)	35 720,00 €
Europe/Région BFC - Territoires en Action (forfait)	75 000,00 €
Coût total subventions	485 680,00 €
	51%
FCTVA (16,404%)	186 965,99 €
Autofinancement interne ou externe	472 987,74 €
Coût total des recettes en € TTC	1 145 633,73 €

Vu pour demeurer annexé à la Délibération du Conseil Communautaire,

La Présidente

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250520-D2025_055-DE

Berger
Levrault



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (PRO)

DEPENSES

Coûts travaux	€ HT
Travaux pôle médical (RDC)	627 240,00 €
Travaux espace commun/convivialité (R+1)	107 160,00 €
TOTAL TRAVAUX en € HT	734 400,00 €

Dépenses annexes à ajouter	
Maîtrise d'oeuvre compris OPC (13%)	72 339,45 €
avenant MOE	4 372,55 €
Eutdes de faisabilité - SIDEDEC	8 093,00 €
Mandat maîtrise d'ouvrage - SIDEDEC	27 567,00 €
Bureau de contrôle - SOCOTEC	5 200,00 €
Coordonnateur Sécurité Santé - PMM	3 822,00 €
Diagnostic amiante et plomb avant travaux - ACCEDIAG	2 249,00 €
Levé topographique - ABCD	1 640,00 €
Etudes géotechniques	2 500,00 €
Essais de perméabilité à l'air	1 950,00 €
Essais aérauliques	1 000,00 €
Frais de publicité	2 000,00 €
Assurance Dommages Ouvrage CNR (0.8%)	5 875,20 €
Révision des prix (3%)	22 032,00 €
Frais divers et imprévus	60 359,80 €

TOTAL DEPENSES ANNEXES en € HT	221 000,00 €
---------------------------------------	---------------------

COUT TOTAL TRAVAUX + DEPENSES ANNEXES en € HT	955 400,00 €
TVA 20%	189 704,96 €
TVA 9%	528,77 €
COUT TOTAL TOUTES DEPENSES CONFONDUES en € TTC	1 145 633,73 €

Coûts acquisition bâtiment	
Total acquisition parcelles	265 000,00 €

COUT TOTAL OPERATION Y COMPRIS ACQUISITIONS en € TTC	1 410 633,73 €
---	-----------------------

RECETTES

Subventions	Montant prévisionnel
Etat - DETR : 3_Dév., maintien et mutualisation des services du public (30% escompté)Base APD	360 720,00 €
ETAT - Fonds vert (40%= 374 960 €)	PM
Conseil départemental 39 - Aide aux territoires (5% du montant des travaux HT)Base APD	35 720,00 €
Europe/Région BFC - Territoires en Action (forfait)	75 000,00 €

Coût total subventions	471 440,00 €
-------------------------------	---------------------

FCTVA (16,404%)	49%
	186 965,99 €

Autofinancement interne ou externe	487 227,74 €
---	---------------------

Coût total des recettes en € TTC	1 145 633,73 €
---	-----------------------

Vu pour demeurer annexé à la Délibération du Conseil Communautaire,

La Présidente



Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20250520-D2025_055-DE

